

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2025 PROCÈS VERBAL

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 9 janvier 2025, sous la présidence de M. KASSA Wondwossen, Maire,

Étaient présents : MM. KASSA Wondwossen, FERNANDES Pascal, CHUPAU Laurent, MARTIN Armand, GROENEWEG Jean-Nicolas, LOURDEL Stéphane, RONDEAU Maël, SELSCHOTTER Sylvain, Mme SZEWEZUK Carmen.

Excusé : M. VASIC Goran (pouvoir à Mme SZEWEZUK Carmen).

Absents : M. CHAUVIN Christophe, Mmes OLANIER Josette, LOISEAU Angélique

Secrétaire de séance : M. LOURDEL Stéphane.

Début de la séance : 20 H 05

Approbation à la majorité (9 pour, 1 abstention) du procès-verbal du conseil du 28 novembre 2024.

REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et articles D.213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 05 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° CA2427 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau du bassin Seine Normandie (AESN) portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable

(exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) ;
Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'Eau du bassin Seine-Normandie a fixé un tarif de 0,089 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif et doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10 % ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à la majorité (9 pour, 1 abstention), décide de fixer à 0.0267 € HT / m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

TRAVAUX 2025 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur MARTIN, 3^{ème} adjoint, présente au conseil les devis des travaux reçus à prévoir en 2025 :

Tableaux électriques salle des Fêtes pour 5 634.60 € TTC, raccordement par ENEDIS 1 658.88 € TTC, soit un total de 7 293.48 € TTC

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prévoir les travaux et de demander une subvention au Département.

AUTORISATION D'OCCUPATION DU LOCAL FOOT PAR LE COMITÉ DES FÊTES

Le Maire informe le Conseil que le Comité des Fêtes a fait une demande de renouvellement d'occupation du local communal, situé route de Château-Renard, à titre gracieux.

Considérant que cette occupation contribuera au dynamisme de la vie locale,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder l'autorisation d'occupation du local communal situé route de Château-Renard au Comité des Fêtes à titre gracieux pour une durée de 3 ans.

L'association devra fournir une assurance couvrant les risques liés à son activité dans le local.

Toute modification de l'usage du local devra être soumise à l'approbation préalable du Conseil Municipal.

OUVERTURE DU QUART DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Afin de permettre à une collectivité d'honorer ses factures d'investissement avant le vote du budget primitif et permettre ainsi la continuité du service public, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, en son article L.1612-1, que le Conseil Municipal peut permettre au Maire *"d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital"*.

En l'espèce, les crédits d'investissement votés au cours de l'année 2024 étaient de 287 119.00 €, hors remboursement de la dette. Le quart de ces crédits autorisé est donc de 71 779.75 €.

Par ailleurs, l'article précité prévoit que cette *"autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits"*.

Ainsi, il est proposé que soient ouverts les crédits suivants, dans la limite du quart des dépenses d'investissement réelles prévues sur le budget primitif 2025 :

COMPTE	PROPOSÉ	OBSERVATION
203 Frais d'études...	10 480.00 €	Honoraires architecte
2135 Installations générales, agencements...	14 400.00 €	Tableaux électriques
2151 Réseau de voirie	43 299.75 €	Enrobé caserne, les Lotteaux, les Pétriers
2181 Installations générales, aménagements divers	3 600.00 €	Rideaux ignifuges

L'article L.1612-1 du CGCT précise que *"les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption"*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour un montant total de 71 779.75 €, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

L'association « Les PEP 45 », représentée par M. RICHARD, Directeur, sollicite une aide financière pour couvrir les frais de formation d'une jeune de la commune, en situation de handicap, qui lui permettra de gagner en assurance dans ses déplacements en sachant manipuler un scooter ou une voiturette.

Le coût de cette formation est de 250 € par an.

Après examen du dossier de demande, le Conseil Municipal, à la majorité (9 pour, 1 abstention), décide d'accorder une aide financière de 100 € à l'association.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RONDEAU propose de reprendre contact avec M. LERICHE, architecte, afin de voir l'avancement de l'étude des travaux à l'église.

Monsieur FERNANDES demande au conseil si le SIAEP peut être mis en concurrence pour le contrôle des bornes à incendie.

Monsieur MARTIN informe le conseil des travaux de voirie 2025 prévus avec la communauté de communes, à savoir :

- Tranche ferme : Renforcement enrobé au lieudit « les Yvonnets »
- Tranche ferme : Renforcement enrobé avec curage de fossé au lieudit « la Breuille »
- Tranche optionnelle : Renforcement enrobé avec curage de fossé au lieudit « la Roussellerie »
- Tranche optionnelle : Enrobé Coulé à Froid ou enduit « route du Charme »

Ainsi que le remplacement de l'éclairage par LED route de Charny.

Un devis pour détection de fuites sur les toitures des bâtiments communaux a été demandé à une nouvelle entreprise située à Saint-Jean-de-Braye.

Messieurs KASSA et FERNANDES informent le conseil que le gîte au lieudit « les Etisseaux » ne peut plus être loué jusqu'à nouvel ordre. Un arrêté de fermeture a été établi.

Monsieur SELSCHOTTER souhaite intégrer toutes les commissions.

Fin de la séance : 21 H 02

Le Maire ;
Wondwossen KASSA

Le secrétaire ;
Stéphane LOURDEL